



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien- d'Irlande tenue le 4 juin 2018 à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Jessika Lacombe, mairesse.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| 1- Rock Côté | 4- Dannie Mercier |
| 2- Vacant | 5- Carl Croteau |
| 3- Solanges Thibault | 6- Claude Blais |

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière, directrice générale.

Après une minute de silence au début, la séance commença à 20:00 heures.

NO-18-081

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : DANNIE MERCIER

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 4 juin 2018 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Rapport de la mairesse
5. AIRRL- Accélération des investissements sur le réseau routier local
6. RIRL- Redressement des infrastructures routières locales
7. Monitrices- Emplois d'été Canada 2018
8. Demande au gouvernement de rehausser le taux de TVQ pour le remboursement aux municipalités
9. Correspondance
10. Varia

11. Période de question (s)

12. Levée de la séance

Que le point «Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTE

NO-18-082

**ADOPTION DES
DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 7 mai 2018 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTE

NO-18-083

**ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT
DES REVENUS ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de mai 2018, totalisant 35 835.44\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 18 et 22, totalisant 10 357.01\$ et autorisent la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	1 106.70\$
Voirie	20 195.68\$
Eau potable- usées	823.76\$
Déchets domestiques	4 472.13\$
Enlèvement neige stationnement	822.00\$
Remises fédérales, provinciales	3 870.82\$
SPA 2017-2018	1 460.64\$

Entretien sentier	247.52\$
Entente bibliothèque	339.47\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), pour le mois de mai 2018.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Mégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Mme Jessika Lacombe de cette même municipalité.

ADOPTE

NO-18-084 RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 CM.

Il est proposé par CLAUDE BLAIS, appuyé par CARL CROTEAU et adopté à l'unanimité des conseillers que le texte du rapport de la mairesse doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité par la publication du journal mensuel diffusé dans la municipalité.

ADOPTE

NO-18-085 AIRRL-ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL.

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATENDU QUE la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante;

L'offre des services détaillant les coûts (gré à gré);

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de ROCK CÔTÉ, appuyée par CLAUDE BLAIS, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de St-Adrien-d'Irlande autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTE

NO-18-086

**RIRL-REDRESSEMENT DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Appalaches a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part de MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante;

L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

POUR CES MOTIFS, la proposition de ROCK CÔTÉ, appuyée par SOLANGES THIBAUT, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de St-Adrien-d'Irlande autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée..

ADOPTE

NO-18-087

**MONITRICES
EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2018**

Étant donné que la demande de financement de la municipalité dans le cadre de l'initiative «Emplois d'été Canada 2018 » a été approuvée;

Étant donné que la subvention de 50% que recevra la municipalité est pour l'embauche d'une étudiante pour une période de 6 semaines et 34 heures/semaine et ce à la condition que la personne retourne aux études;

Considérant les besoins de la municipalité d'avoir 4 animatrices :

Il est proposé par CARL CROTEAU, appuyé par DANNIE MERCIER et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande engage dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada 2018 Lori Baril Mailhot, étudiante à 34 heures/semaine. Pour combler les besoins, la municipalité engage également Laurence Juan Corriveau, étudiante à 34 heures/semaine, Camelia Poliquin et Cindy Laplante ces dernières à plus ou moins 23 heures /semaine. Les quatre (4) personnes agiront comme animatrices de terrains de jeux et du service de garde pour l'été 2018.

Elles seront rémunérées au taux mentionné dans le formulaire de demande de subvention auprès Emplois d'été Canada 2018 et selon l'entente des élus. Elles seront à l'emploi de la Municipalité à compter du 26 juin 2018.

ADOPTE

NO-18--088

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT
DE REHAUSSER LE TAUX DE
TVQ POUR LE REMBOURSEMENT
AUX MUNICIPALITÉS**

Attendu que l'entrée en vigueur de la Loi 122 vise l'augmentation de l'autonomie des municipalités et leurs pouvoirs ainsi qu'à reconnaître qu'elles sont des gouvernements de proximité;

Attendu depuis le 1^{er} janvier 2014, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de la TVQ sur les fournitures de biens et de services;

Attendu que ce remboursement partiel prive les municipalités de revenus importants, qui pourraient être investis dans des projets locaux et régionaux d'envergure;

Attendu que le gouvernement du Canada rembourse la totalité de la TPS aux municipalités;

Attendu que les entreprises privées ont droit à un remboursement total de la TVQ sur les fournitures de biens et de services;

En conséquence, il est proposé par SOLANGES THIBAULT, appuyé par DANNIE MERCIER et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

Que le conseil des maires de la MRC des Appalaches demande au gouvernement du Québec d'établir le taux de remboursement de la TVQ à 100 % sur les fournitures de biens et de services des municipalités.

Que cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre des Finances, à la FQM et à L'UMQ.

ADOPTE

NO-18-089 **CORRESPONDANCE**

Aucune

NO-18-090 **VARIA**

Fête familiale le 24 juin 2018 au Parc municipal, jeux gonflables, musique, maquillage, hot-dog et breuvage gratuit. Si pluie, l'activité sera remise au 30 juin.

NO-18-091 **PÉRIODE DE QUESTION(S)**

Les contribuables assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

NO-18-092 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAULT
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 17.

ADOPTE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

